

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3832

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Pourquoi mettre en place un système par points ? Pour en faire un outil de pilotage automatique des pensions. Conjugué à l'objectif de contenir la part des richesses consacrée aux retraites, le système par points permet de « calibrer » la part distribuée à chacun-e en fonction du nombre de personnes à servir. Si l'espérance de vie d'une génération augmente, le système par points permet de réduire cette part en baissant le niveau des pensions, par exemple par la décote jusqu'à l'atteinte d'un « âge pivot ». Le gouvernement affirme que chaque euro cotisé vaudra, pour tout le monde, un même nombre de points, mais on ignore complètement ce que vaudra un point lors du versement de la pension ! C'est une retraite tombola dont on connaît le prix d'achat mais pas le lot obtenu !"